

**Bureau de la
Gestion collective**

Périgueux, le 1^{er} décembre 2023

Affaire suivie par :
Valérie MARICHEZ
Tél : 05 53 02 84 71
Mél : 24.gestcopr@ac-bordeaux.fr

La directrice académique

à

20, rue Alfred de Musset – CS 10 013
24054 PÉRIGUEUX Cedex

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les coordonnateurs
pédagogiques des établissements spécialisés

Pour diffusion aux enseignants

**Objet : Demandes de disponibilité et de réintégration après disponibilité des maîtres des établissements
d'enseignement privé sous contrat au titre de l'année scolaire 2024/2025**

Références :

- Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 portant codification des dispositions réglementaires applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- Décret n°2017-105 du 21 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions ;
- Décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant ;
- Arrêté du 14 juin 2019 relatif à la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une activité professionnelle pendant la durée de disponibilité ;
- Note de service MENJ-DAF D1 2019-130 du 24 septembre 2019 précisant les modalités de mise en œuvre des dispositions réglementaires applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat en matière de disponibilités à compter du 1^{er} septembre 2019.

Annexes :

- I – Formulaire de demande de disponibilité (à fournir obligatoirement)
- II – Annexe III de la note de service citée en référence de transposition des règles de disponibilité
- III – Formulaire de déclaration d'exercice d'une activité professionnelle
- IV – Liste des pièces à fournir dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle
- V - Formulaire de réintégration

La présente note a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et la procédure applicable aux demandes de disponibilité, et de réintégration après disponibilité, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

I – DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, ou non, hors de son administration ou service d'origine. Il cesse durant cette période de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à avancement et à sa retraite (sauf dans les cas expliqués ci-dessous).

1 – Les différents types de disponibilité :

a. Disponibilité d'office pour raisons de santé

Le maître contractuel ou agréé peut être placé en disponibilité d'office, après avis du comité médical ou de la commission de réforme départementale, lorsqu'il a épuisé ses droits à congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et qu'il ne peut pas être reclassé dans l'immédiat, en raison de son état de santé. La durée de la disponibilité est fixée à 1 an maximum, renouvelable 2 fois.

Si le maître contractuel ou agréé n'a pas pu être reclassé au cours de ces 3 ans, il est, à la fin de cette période :

- soit réintégré dans son administration, sur un service vacant
- soit admis à la retraite pour invalidité,
- soit licencié.

Exceptionnellement, lorsque le maître contractuel ou agréé est inapte à reprendre son service à la fin de la 3ème année de disponibilité mais qu'il résulte d'un avis du comité médical qu'il doit normalement pouvoir reprendre ses fonctions ou faire l'objet d'un reclassement avant l'expiration d'une nouvelle année, la disponibilité peut être renouvelée une 3ème fois.

b. Disponibilités accordées de droit

Le maître contractuel ou agréé peut demander une disponibilité pour :

- élever un enfant jusqu'à ces 12 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;

- donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

- suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître ;

- exercer un mandat d'élu local (la disponibilité est alors accordée pendant la durée du mandat) ;

- se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants (disponibilité accordée au maître titulaire de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles).

c. Disponibilités accordées sous réserve des nécessités du service

Le maître contractuel ou agréé peut demander une disponibilité pour :

- études ou recherches présentant un intérêt général ;
- convenances personnelles ;
- créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 5141-1 du code du travail.

2 – Règles applicables en matière d'avancement :

De manière générale, l'agent en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à avancement. Toutefois, il existe dans certaines situations de conserver ces droits pour **une durée maximale de cinq ans**, sous certaines conditions.

a. Agents exerçant une activité professionnelle :

Les agents en disponibilité accordée sous réserve des nécessités aux conditions de service, ainsi que les agents en disponibilité de droit au titre des seules conditions soulignées ci-dessus, ont la possibilité d'exercer une

activité et de maintenir leurs droits à avancement.

Pour que les droits à avancement soient maintenus il faut que l'agent exerce au moins **600h/an** (sauf dans le cas d'une création ou reprise d'une entreprise).

Il est possible de travailler pendant une disponibilité pour garde d'enfant de moins de 12 ans si et seulement si cet emploi ne remet pas en question le motif de votre disponibilité. Il en est de même pour les disponibilités demandées au titre de soins à un proche.

Les enseignants qui envisagent d'exercer une activité professionnelle doit en informer le [pôle mutualisé académique du 1^{er} degré privé](#) **trois mois minimum** avant le début de l'activité (annexes III & IV).

b. Agents en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit les mêmes droits à avancement pour les agents en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, même en l'absence d'une activité professionnelle.

3 - Les règles applicables en matière de protection des services :

Je vous rappelle que, durant toute la durée de la disponibilité et quelle que soit la protection du service qui y est associée, il n'y a **pas de résiliation du contrat**.

S'agissant des disponibilités d'office et de droit, comme des disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service, la règle qui s'applique est, comme dans la fonction publique, **l'absence de protection de service, à l'exception d'une protection d'un an pour :**

- Disponibilité pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Disponibilité pour élever un enfant jusqu'à ces 12 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Je vous rappelle que les services vacants dans les classes sous contrat simple sont pourvus par le chef d'établissement, après agrément par les autorités académiques des maîtres qu'il propose (article R. 914-53 du code de l'éducation).

Par conséquent, les règles en matière de protection des services sont applicables pour les maîtres agréés exerçant dans les classes sous contrat simple dans les conditions qui régissent leur recrutement.

Comme pour les maîtres contractuels, durant toute la durée de la disponibilité, il n'y a pas de retrait de l'agrément.

II – DEMANDE DE RÉINTÉGRATION

Les agents en disponibilité souhaitant réintégrer au 1^{er} septembre 2024 doivent impérativement en faire la demande (voir annexe V).

Les agents dont le poste n'est pas ou plus protégé doivent obligatoirement **participer au mouvement 2024**.

III - CALENDRIER

Une disponibilité est accordée **par année scolaire complète** (sauf dans les cas d'adoption), soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les demandes de disponibilité sont à déclarer au [pôle mutualisé académique du 1^{er} degré privé](#) (annexe I), **sous-couvert de leur chef d'établissement et l'IEN de leur circonscription** au plus tard pour le :

Vendredi 26 janvier 2024 délai de rigueur

Les demandes de réintégration sont à déclarer au [pôle mutualisé académique du 1^{er} degré privé](#) (annexe V), au plus tard pour le :

Vendredi 26 janvier 2024 délai de rigueur

Les délais demandés permettent au service du pôle mutualisé du 1^{er} degré privé d'intégrer ces demandes au mouvement d'emploi de la rentrée 2024.

Il est donc impératif de respecter ces délais.

Dans toute la limite du possible, vous êtes invités à **anticiper sur cette date limite.**

Les demandes sont à adresser en priorité par courriel : 24.prive@ac-bordeaux.fr ou par courrier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Nathalie MALABRE

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ
Première demande **Renouvellement**

À retourner à la DSDEN de Dordogne le vendredi 26 janvier 2024 – délai de rigueur

Je soussigné(e) (Prénom).....(NOM).....

Grade :

Etablissement d'exercice : Commune : Département : Ecole : <input type="checkbox"/> Sous Contrat d'Association <input type="checkbox"/> Sous Contrat Simple	Adresse personnelle : Commune : Département : Tél :/...../...../...../..... Courriel :
---	--

● **Sollicite une disponibilité pour l'année scolaire 2024/2025** (*Cocher la case correspondant à votre situation*)

DISPONIBILITÉS ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE	Pour convenances personnelles	
	Pour études ou recherches (Joindre un justificatif)	
	Pour créer ou reprendre une entreprise (Joindre l'inscription au registre du commerce)	
DISPONIBILITÉS ACCORDÉES DE DROIT	Pour élever un enfant de moins de douze ans (Joindre la copie du livret de famille) Poste protégé pendant un an	
	Pour déplacement dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue d'une adoption (joindre un justificatif) Poste protégé pour la durée de la disponibilité	
	Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, suite à un accident, une maladie grave ou atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (joindre un certificat médical) Poste protégé pendant un an	
	Pour suivre son conjoint (joindre attestation de l'employeur du conjoint + copie du livret de famille ou PACS)	
	Pour exercer un mandat d'élu local	

Fait à, Le

Signature de l'intéressé (e) :

Avis et signature du Chef d'établissement,

Favorable Défavorable

Visa de l'IEN de circonscription,

Annexe III - Transposition des disponibilités de la fonction publique aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Article R.914-105 du Code de l'Éducation (Livre IX Titre 1er chapitre IV)					Nomenclatures SIERH à créer
Type de disponibilité	Textes de référence	Durée	Droits attachés au type de disponibilité	Conditions de réintégration	
Disponibilités : loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (articles 51 et 52) et décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions					
1- Disponibilité d'office					

<p>1- mise en disponibilité d'office</p>	<p>* Article 43 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 * Articles L712-10-1 et D712-12 du Code de la sécurité sociale * Circulaire 2005-113 du 25/07/2005 relative aux transferts des maîtres ou documentalistes titulaires d'un contrat ou d'un agrément au régime spécial des fonctionnaires pour les risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles</p>	<p>* Prononcée à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (2-, 3-, 4- du tableau sur les congés). * Accordée pour une durée maximale d'une année renouvelable deux fois pour une durée égale et, sous certaines conditions, une troisième fois.</p>	<p>Sans traitement mais indemnisé selon la réglementation prévue par le Code de la sécurité sociale à compter de la date de l'arrêt de CMO, CLM ou CLD</p>	<p>Le maître est soit réintégré sur un service vacant, soit admis à la retraite, soit reclassé dans les conditions de l'article R.914-81 du Code de l'éducation, soit licencié. (service non protégé)</p>	<p>P500</p>
<p>2 - Disponibilités accordées de droit</p>					

<p>a) disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p>	<p>* Article 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 * Guide des congés familiaux et temps partiel dans la FP de Mars 2017</p>	<p>Ne peut excéder 3 années mais peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont toujours réunies</p>	<p>Sans traitement</p>	<p>Réintégration après participation au mouvement (service protégé pendant une durée d'un an)</p>	<p>P511, P512, P513 P521, P522, P523</p>
<p>b) disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité (....)</p>		<p>Réintégration après participation au mouvement (service non protégé)</p>		<p>P507</p>	
<p>c) disponibilité pour adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, les COM ou à l'étranger</p>		<p>Ne peut excéder 6 semaines par agrément d'adoption (articles L.225-2 et L.225-17 du Code de l'action sociale et des familles)</p>		<p>Réintégration sur son précédent service (service protégé pendant la durée de la disponibilité)</p>	<p>P518</p>
<p>d) disponibilité pour exercer un mandat d'élu local</p>		<p>Accordée pendant toute la durée du mandat</p>		<p>Réintégration après participation au mouvement (service non protégé)</p>	<p>P509</p>

3 - Disponibilités accordées sous réserve des nécessités du service					
a) disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général	* Article 44 a) du décret 85-986 du 16 septembre 1985 * Article 24 du décret 2007-1470 du 15 octobre 2007	Ne peut excéder 3 années renouvelable une fois pour une durée égale			P501
b) disponibilité pour convenances personnelles	* Article 44 b) du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié * Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la FPE	Ne peut excéder 5 années renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière. Conditions pour demander un renouvellement : avoir été réintégré + avoir accompli 18 mois de services effectifs dans la fonction publique	Sans traitement (conservation des droits à l'avancement dans la limite de 5 ans si exercice d'une activité professionnelle lucrative salariée ou indépendante, en France ou à l'étranger, à temps complet ou à temps partiel sous certaines conditions de quotité de travail et de revenus procurés)	Réintégration après participation au mouvement (service non protégé)	P502

c) disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du travail	* Article 46 du décret 85-986 du 16 septembre 1986	Ne peut excéder 2 années			P520
--	--	--------------------------	--	--	------

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

**DÉCLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
dans le cadre d'une demande de disponibilité**

À RETOURNER A LA DSDEN DE DORDOGNE- **3 mois MINIMUM** avant le début de l'activité

Je soussigné(e) (Prénom)(NOM).....

Grade :

Etablissement d'exercice :

Commune :

Département :

Ecole : Sous Contrat d'Association Sous Contrat Simple

● **Demande l'autorisation d'exercer une activité privée pendant ma disponibilité dans le secteur suivant :**

.....

1- INFORMATION SUR L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME EMPLOYEUR

Nom ou Raison sociale

Adresse.....

Téléphone : Courriel :

2- Fonction ou activité envisagées :

STATUT : SALARIÉ(E) INDÉPENDANT(E)

3- Date de début d'activité souhaitée :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus

Fait à, le

Signature de l'enseignant(e) :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Décision de l'IA-DASEN : FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Fait à Périgueux, le/...../.....

Nathalie MALABRE

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La conservation des droits à avancement d'échelon et de grade, pour une durée maximale de cinq ans dans la carrière est subordonnée à la transmission annuelle des pièces justificatives par l'agent à son service gestionnaire.

Les justificatifs doivent être transmis **au plus tard le 31 mai 2024** pour une mise en disponibilité à la rentrée 2023 ; toutefois afin de pouvoir bénéficier des règles d'avancement, en respectant les calendriers des différentes campagnes, il est conseillé de **faire parvenir les justificatifs régulièrement** (tous les trimestres ou au mieux tous les mois concernant les bulletins de salaire).

Activité salariée	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du ou des contrats de travail (dès leur signature) - Copie des bulletins de salaire (tous les trimestres ou mensuellement)
Activité indépendante	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait KBis - Ou : Extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation au Registre du Commerce des Sociétés (datant de moins de trois mois) - Ou : Extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre de métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (datant de moins de trois mois) - Ou : Une copie de déclaration d'activité auprès de l'URSSAF - ET dans tous les cas : une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer à l'agent un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019
Création ou reprise d'une entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait KBis - Ou : Extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation au Registre du Commerce des Sociétés (datant de moins de trois mois) - Ou : Extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre de métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (datant de moins de trois mois) - Ou : Une copie de déclaration d'activité auprès de l'URSSAF

Attention : dans le cas d'une activité professionnelle exercée dans un pays étranger non francophone, il appartient à l'agent de fournir, en plus des justificatifs dans la langue du pays, les traductions en français de ces mêmes documents.

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION SUITE A DISPONIBILITÉ

À RETOURNER A LA DSDEN DE DORDOGNE, au plus tard le vendredi 26 janvier 2024 délai de rigueur

Je soussigné(e) (Prénom).....(NOM).....

Grade :

Etablissement d'exercice avant la mise en disponibilité :

Commune :

Département :

Ecole : Sous Contrat d'Association Sous Contrat Simple

● **Sollicite une réintégration au 01/09/2024**

Dans le cas où le poste que j'occupais avant ma mise en disponibilité n'est plus protégé, selon la réglementation en vigueur, je suis informé(e) que **je dois obligatoirement participer aux opérations du mouvement 2024**, selon les échéances réglementaires et en tenant compte de la double déclaration (DDEC de mon département et DSDEN de Dordogne sur le site dédié).

Fait à, le

Signature de l'enseignant(e) :